

Présence d'un registre du produit et des départs.	Le registre de sortie des digestats identifiera notamment la nature de la matière, la date d'enlèvement, les masses ou volumes et caractéristiques, le destinataire. Le registre sera conservé sur site pendant 10 ans.
<b>IV. -Produits/usage/étiquetage</b>	
<b>IV.I -Le produit</b>	
Respect des limites fixées par les tableaux 2, 3, 4 et 5, en éléments de traces métalliques, micro-organismes pathogènes, impuretés, composés traces organiques.	Les analyses de digestats réalisés à minima 3 fois par ans permettront de contrôler le respect de ces limites.
<b>IV-II. -Usages et conditions d'emploi</b>	
Utilisation uniquement en grandes cultures et sur prairies destinées à la fauche ou pâturées. Utilisation interdite sur des cultures maraîchères ou fourragères. Respect des périodes d'utilisation et du délai avant mise en pâturage ou récolte des fourrages définis par les programmes d'actions dans les zones vulnérables.	Les digestats seront épandus selon les assolements des exploitations agricoles participant à l'approvisionnement de l'unité de méthanisation, pour la fertilisation de grandes cultures et de prairies.
Epannage avec enfouissement immédiat avant travail du sol et/ou implantation de la culture ou de la prairie. Epannage avec un système de pendillards ou enfouisseurs sur culture/prairie en place.	Le digestat liquide sera épandu à l'aide de tonnes à lisier, munies d'une rampe à pendillards et le digestat solide à l'aide d'épandeurs à table d'épandage.
Respect des quantités maximales en éléments traces métalliques et en composés traces organiques épandables par an et sur 10 ans (exceptions pour le cuivre et le zinc en cas de besoin agronomique identifié).	Les analyses de digestats réalisés tous les ans permettront de contrôler le respect de ces limites.
<b>IV-III. -Etiquetage</b>	
Présence d'un document d'accompagnement du produit avec les éléments cités dans le cahier des charges	Le document d'accompagnement des digestats sera conforme aux éléments du cahier des charges Dig.

## II. Composition du produit

Les effluents produits par l'unité de méthanisation seront sous forme liquide et solide.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement, la production théorique est de 9 020 m<sup>3</sup> de digestat liquide et de 8 053 m<sup>3</sup> de digestat solide. La production d'azote est de 91 489 kg et la production de phosphore est de 41 753 kg.

## III. Valeurs-seuils maximales en micro-organismes pathogènes

Les analyses microbiologiques sur le digestat font partie du plan d'autocontrôles prescrit par le règlement sanitaire. Leurs résultats doivent être conformes aux normes relatives aux résidus de digestion énoncées au chapitre 3 du cahier des charges Dig :

Les échantillons représentatifs de résidus de digestion prélevés au cours de la conversion ou immédiatement après, dans l'usine de production de biogaz aux fins du contrôle du procédé doivent satisfaire aux normes suivantes :

	Taille de la prise d'échantillon représentatif du produit	n	m	M	c
Échantillons représentatifs du produit					
<i>Escherichia coli</i> ou <i>Enterococcaceae</i>	1 g	5	1000	5000	1
<i>Salmonella</i>	25 g	5	0	0	0

Avec :

n = nombre d'échantillons à tester ;

m = valeur-seuil pour le nombre de bactéries. Le résultat est considéré comme satisfaisant si le nombre de bactéries dans la totalité des échantillons n'excède pas m ;

M = valeur maximale du nombre de bactéries. Le résultat est considéré comme non satisfaisant dès lors que le nombre de bactéries dans au moins un échantillon est supérieur ou égal à M ;

c = le nombre d'échantillons dans lesquels le nombre de bactéries peut se situer entre m et M, l'échantillon étant toujours considéré comme acceptable si le nombre de bactéries dans les autres échantillons est inférieur ou égal à m.

Tableau 19 : Valeurs-seuils maximales en micro-organismes pathogènes

Les résidus de digestion non conformes aux exigences de la présente section sont soumis à une nouvelle conversion et, dans le cas de salmonella, manipulés ou éliminés conformément aux instructions de l'autorité compétente.

## IV. Connaissance de la valeur fertilisante

Le calcul de la dose à épandre sur une parcelle, en prévision des besoins de la culture, contribue à éviter une surfertilisation. Il convient donc d'assurer l'équilibre entre les besoins des cultures, les fournitures du sol et la fertilisation minérale et organique.

Pour rappel, les valeurs fertilisantes retenues sont les suivantes :

Tableau 20 : Valeurs fertilisantes de nos digestats

	Effluents	Teneur (kg/T)	
		Ntot	P2O5
Production	Digestat liquide	6	2.43
	Digestat solide	5.7	3.4

A ces teneurs, les exploitants agricoles appliqueront les coefficients d'équivalence en engrais minéraux issues du GREN Pays de la Loire, afin de pouvoir intégrer ces apports à leur plan de fumure.

Il appartient aux utilisateurs de digestat de respecter les prescriptions du programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables de la région Pays de la Loire, notamment vis-à-vis des dates d'épandages et des quantités d'éléments fertilisants apportés.

## V. Pression sur les parcelles agricoles

Neuf exploitants agricoles du secteur d'étude font partie de l'approvisionnement du projet de méthanisation de DEUX SEVRES BIOGAZ 1.

Les seuils réglementaires dans les zones vulnérables aux nitrates sont respectivement pour l'azote et le phosphore de 170 kg/ha et 100kg/ha.

La surface potentiellement épandable pour le projet de DEUX SEVRES BIOGAZ 1 sera adaptée pour être bien en deçà des seuils fixés par la réglementation.

Une première étude, portant sur la surface potentiellement épandable de six (sur les neuf) collaborateurs de DEUX SEVRES BIOGAZ 1, indique une surface minimale épandable de 960 ha.

Afin d'estimer une pression globale des apports de digestats sur les parcelles agricoles des exploitants concernés, nous avons calculé la pression organique sur la Surface Potentiellement Epandable de nos six exploitants de l'étude, soit 960 ha.

Produits	Teneur en azote (kg)	Teneur en phosphore (kg)	SPE mini totale (ha)	Pression azotée sur la SPE mini	Pression phosphorée sur la PSE mini
Digestat liquide Digestat solide	91 426	41 753	960	82.6 kg N/ ha	37.7 kg P/ha

La pression azotée sur la Surface Potentiellement Ependable est égale à 82.6 unités d'azote/ha, ce qui est bien inférieur au seuil défini par les prescriptions applicables dans les zones vulnérables aux nitrates (170 unités/ha).

De plus, des garanties vont permettre de diminuer les risques d'azote et de phosphore :

- Fertilisation raisonnée des cultures pour éviter la surfertilisation
- Apport en fonction des besoins des cultures
- Respect des périodes d'épandage (calendrier directive nitrate)
- Epandages en bonnes conditions pédo climatiques

Tous les moyens nécessaires à une bonne gestion des épandages et de surfertilisation seront mise en place par DEUX SEVRES BIOGAZ 1.

## VI. Le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'épandage

Chaque exploitant utilisateur de digestat devra établir un plan prévisionnel de fumure, conjointement au calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter, afin d'équilibrer la fertilisation azotée.

Il contient les principaux éléments nécessaires au calcul de la dose prévisionnelle et le résultat du calcul.

Chaque utilisateur devra également remplir tous les ans un cahier d'épandage (ou le cahier d'enregistrement des pratiques), concernant l'ensemble des parcelles épandues.

Il comporte notamment les informations suivantes :

- Les dates d'épandages ;
- Les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandues, toutes origines confondues ;
- Les parcelles réceptrices (référence) ;
- La nature des cultures ;
- L'identification des personnes morales ou physiques chargées des opérations d'épandage